

EXAMEN FINAL COMMUN DES CPA

EFC TABLEAU DE RÉFÉRENCE 2025

1. MONTANTS PRESCRITS RELATIFS À L'UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE

	2024	2025
Coût amortissable maximum - catégorie 10.1	37 000 \$ + taxes de vente	38 000 \$ + taxes de vente
Coût amortissable maximum - catégorie 54	61 000 \$ + taxes de vente	61 000 \$ + taxes de vente
Frais de location mensuels déductibles maximaux	1,050 \$ + taxes de vente	1,100 \$ + taxes de vente
Frais d'intérêts mensuels déductibles maximaux	350 \$	350 \$
Avantage relatif aux frais de fonctionnement - employé	33 ¢ le km d'usage personnel	34 ¢ le km d'usage personnel
Taux des allocations pour frais d'automobile non imposables		
- jusqu'à 5 000 km	70 ¢ le km	72 ¢ le km
- excédent	64 ¢ le km	66 ¢ le km

2. TAUX D'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Pour 2024

Revenu imposable se situant entre		Impôt calculé sur le montant de base	Impôt sur l'excédent
0 \$ et	55 867 \$	0 \$	15 %
55 868 \$ et	111 733 \$	8 380 \$	20,5 %
111 734 \$ et	173 205 \$	19 832 \$	26 %
173 206 \$ et	246 752 \$	35 814 \$	29 %
246 753 \$ et	tout montant	57 142 \$	33 %

Pour 2025

Revenu imposable se situant entre		Impôt calculé sur le montant de base	Impôt sur l'excédent
0 \$ et	57 375 \$	0 \$	15 %
57 376 \$ et	114 750 \$	8 606 \$	20,5 %
114 751 \$ et	177 882 \$	20 368 \$	26 %
177 883 \$ et	253 414 \$	36 782 \$	29 %
253 415 \$ et	tout montant	58 686 \$	33 %

3. MONTANTS INDEXÉS AUX FINS DU CALCUL DE L'IMPÔT

Les crédits d'impôt personnels correspondent à au plus 15% des montants suivants :

	2024	2025
Montant personnel de base et montant pour époux ou conjoint de fait ou montant pour une personne à charge admissible		
(si revenu net (RN) >= 33% palier)	14 156 \$	14 538 \$
(si revenu net (RN) <= 29% palier)	15 705	16 129
Montant en raison de l'âge - 65 ans ou plus à la fin de l'année	8 790	9 028
Limité du revenu net pour le montant en raison de l'âge	44 325	45 522
Montant canadien pour emploi	1 433	1 471
Montant pour personnes handicapées	9 872	10 138
Montant canadien pour aidants naturels		
(pour enfants de moins de 18 ans)	2 616	2 687
(pour autres personnes à charge handicapées de 18 ans ou plus)	8 375	8 601
Seuil de revenu familial net pour le montant canadien		
pour aidants naturels	19 666	20 197
Crédit d'impôt pour frais d'adoption	19 066	19 580

Autres montants indexés :

	2024	2025
Crédit d'impôt pour frais médicaux (excédent de 3% du revenu net)	2 759 \$	2 834 \$
Seuil de remboursement de la Sécurité de la vieillesse	90 997	93 454
Plafond annuel CELI	7 000	7 000
Plafond REER	31 560	32 490
Exonération cumulative des gains en capital sur les actions admissibles de petites entreprises	1 016 836	1 250 000

4. TAUX D'INTÉRÊT PRESCRITS (taux de base)

Année	1 ^{er} janv. - 31 mars	1 ^{er} avr. - 30 juin	1 ^{er} juill. - 30 sept.	1 ^{er} oct. - 31 déc.
2025	4	4		
2024	6	6	5	5
2023	4	5	5	5
2022	1	1	2	3

Ces taux s'appliquent aux avantages imposables des employés et des actionnaires, aux prêts à faible taux d'intérêt et autres opérations entre parties liées. Le taux d'intérêt applicable aux paiements d'impôt en retard ou insuffisants et aux retenues non remises est de 4 points de pourcentage plus élevé. Le taux applicable aux remboursements d'impôt faits aux contribuables est de 2 points de pourcentage plus élevé, sauf pour les sociétés par actions, pour lesquelles le taux de base est utilisé.

5. TAUX MAXIMUM D'AMORTISSEMENT FISCAL DE CERTAINES CATÉGORIES DE BIENS

Catégorie 1.....	4 %	pour tous les bâtiments excepté ceux ci-dessous
Catégorie 1.....	6 %	pour les bâtiments acquis après le 18 mars 2007 en vue d'être utilisés pour la première fois et dont au moins >= 90% de la superficie sert à des fins non résidentielles
Catégorie 1.....	10 %	pour les bâtiments acquis après le 18 mars 2007 en vue d'être utilisés pour la première fois et dont au moins >= 90% de la superficie sert à la fabrication ou à la transformation
Catégorie 8.....	20 %	
Catégorie 10.....	30 %	
Catégorie 10.1.....	30 %	
Catégorie 12.....	100 %	
Catégorie 13.....	S.O.	amortissement linéaire sur la durée initiale du bail plus une période de renouvellement (minimum 5 ans et maximum 40 ans)
Catégorie 14.....	S.O.	amortissement linéaire sur la durée de la vie du bien
Catégorie 14.1.....	5 %	pour les biens acquis après le 31 décembre 2016
Catégorie 17.....	8 %	
Catégorie 29.....	50 %	amortissement linéaire
Catégorie 43.....	30 %	
Catégorie 44.....	25 %	
Catégorie 45.....	45 %	
Catégorie 50.....	55 %	
Catégorie 53.....	50 %	
Catégorie 54.....	30 %	
Catégorie 55.....	40 %	
Catégorie 56.....	30 %	